

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2024.00436

Urbanisme
réglementaire et
planification

Transmis à la Sous-
préfecture de Torcy
le :

Notifié le :

Publié le :

Le Maire,
- Certifie sous sa
responsabilité le
caractère exécutoire
de cet acte,
- Informe que le
présent arrêté peut
faire l'objet d'un
recours pour excès
de pouvoir devant le
Tribunal administratif
de Melun dans un
délai de deux mois à
compter de sa
publication.

Arrêté de numérotation modificatif du programme DEMAIN (Lot SY24a)

Le Maire de la Commune de Bussy-Saint-Georges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-20 et suivants, L. 2212-1 et L. 2212-3 et L. 2213-28 ;

VU l'ordonnance du 23 avril 1823 portant extension à toutes les communes des dispositions des articles 9 et 11 du décret du 4 février 1805 relatif au numérotage des maisons dans la ville de Paris ;

VU la délibération du Conseil municipal N°2022.00056 en date du 21/04/2022 concernant la dénomination d'un espace public, la modification du tracé de voies et espaces et la suppression d'une voie au sein de la ZAC du Sycomore ;

VU la délibération du Conseil municipal N°2024.00113 en date du 25 septembre 2024 concernant la dénomination des nouvelles voies créées dans la ZAC du Sycomore ;

VU le permis de construire n°077 058 21 00033 délivré le 11/05/2022 ;

VU le plan ci-annexé ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la numérotation de ce programme ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de procéder au numérotage des immeubles ;

ARRÊTE :

Article 1 : Les constructions nouvelles situées Allée Madame de Montespan sont numérotées comme suit :

- Accès local d'activité A01 34 allée Madame de Montespan
- Accès Halls A, D, local d'activité D02 et logements E01, E02, E03, E07, E09, E10

36 allée Madame de Montespan

- Accès local d'activité D01 38 allée Madame de Montespan.

Article 2 : Les constructions nouvelles situées Boulevard des Cent Arpents sont numérotées comme suit :

- Accès Hall B 29 boulevard des Cent Arpents
- Accès local d'activité C01 31 boulevard des Cents Arpents.

Article 3 : Les constructions nouvelles situées sur l'allée Stephen HAWKING sont numérotées comme suit :

- Accès Hall C et logements E04, E05, E06, E08, E11, E12, E13
1 allée Stephen HAWKING

Article 4 : Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge du propriétaire ou des propriétaires qui doivent veiller à ce que le numéro inscrit sur leur propriété soit

constamment net et lisible et conserve sa dimension et forme première ;

Article 5 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés ;

Article 6 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré sauf autorisation et sous contrôle de l'autorité municipale ;

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur ;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au Cadastre de Meaux, au Centre des impôts fonciers, à la SFDE (VALYO), au Groupement Postal, à ORANGE, au SIETREM, à EDF-GDF, au Centre d'intervention des Pompiers, à EPAMARNE et à La Poste.

Fait à Bussy-Saint-Georges, le 9 octobre
2024

Le Maire,


Yann DUBOSC


REÇU EN PREFECTURE

Le 21 octobre 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_AR-077-217700582-20241021-A20240043610

2024.00436